

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que l'adoption du

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-02

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04 CONCERNANT LES
TAUX DE TAXES MUNICIPALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

ATTENDU que les membres du conseil ont adopté le règlement 2019-04 concernant le taux de taxes municipales pour l'année 2020;

ATTENDU que l'état d'urgence sanitaire (COVID-19) a été décrété par le gouvernement du Québec et affecte financièrement la population;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil le 4 mai 2020;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 2020-03 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

L'article 9 du règlement numéro 2019-04 concernant le taux d'intérêts pour les comptes de taxes dus et l'échéance des intérêts est abrogé.

ARTICLE 2

Le taux d'intérêts et l'échéance des intérêts seront déterminés par résolution pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Donné à Saint-Moïse, ce premier jour du mois de juin deux mille vingt.

AFFICHAGE , LE 9 JUIN 2020

Nadine Beaulieu, Directrice générale et Secrétaire-trésorière